



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL

RÈGLEMENT NUMÉRO 44-19-18

**CONCERNANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES
QUOTES-PARTS, AFFÉRENTES À L'EXERCICE
FINANCIER 2019, POUR LES MUNICIPALITÉS
LOCALES DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Argenteuil doit adopter, conformément à l'article 148.0.2 du Code municipal du Québec, le 28 novembre 2018, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier de 2019 prévoyant des revenus et des dépenses de 9 333 680 \$ (résolutions numéros 18-11-416, 18-11-417 et 18-11-418) ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 205 et 205,1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il y a lieu d'établir, de répartir et d'imposer les quotes-parts de chaque municipalité locale composant la MRC d'Argenteuil;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 10 octobre 2018, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, par madame la conseillère Catherine Trickey;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Labelle et RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 44-19-18 est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AMÉNAGEMENT ET ÉVALUATION (PARTIE 1A)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 2 584 290 \$ représentant la partie non financée des dépenses d'administration générale, d'aménagement et d'évaluation estimées à 5 306 170 \$ et généralement aux fins de l'exercice d'une fonction qui n'est pas prévue au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de chaque municipalité.

Cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2019, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	478 736
Canton de Gore	236 915
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	253 030
Village de Grenville	84 750
Canton de Harrington	181 715
Ville de Lachute	787 274
Municipalité de Mille-Isles	164 192
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	235 455
Canton de Wentworth	<u>162 223</u>
TOTAL	\$ 2 584 290

ARTICLE 2 : SUPPORT TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (PARTIE 1B)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 334 970 \$ représentant les dépenses du service des technologies de l'information, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : 35% sur la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* de chaque municipalité et 65% selon un pointage attribué au parc informatique de chacune des municipalités, à l'exception de la ville de Lachute.

Cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2019, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec, ainsi que sur un pointage attribué à chaque équipement informatique des municipalités locales, à l'exception de la ville de Lachute. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	77 927
Canton de Gore	35 455
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	38 039
Village de Grenville	25 618
Canton de Harrington	27 855
Ville de Lachute	35 716
Municipalité de Mille-Isles	28 450
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	39 095
Canton de Wentworth	<u>26 815</u>
TOTAL	\$ 334 970

ARTICLE 3 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PARTIE 1C)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 165 000 \$ représentant la partie non financée des dépenses de développement économique, touristique, et des entreprises estimées à 910 000 \$ représentant la contribution financière de la municipalité régionale de comté au développement économique, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : 25% sur la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* de chaque municipalité, 25% selon la population figurant au décret numéro 1213-2017 publié par le gouvernement du Québec le 27 décembre 2017, et un montant forfaitaire de 50% pour la ville de Lachute. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	25 943
Canton de Gore	9 485
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	11 521
Village de Grenville	5 469
Canton de Harrington	5 881
Ville de Lachute	82 500
Municipalité de Mille-Isles	7 251
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	12 098
Canton de Wentworth	<u>4 852</u>
TOTAL	\$ 165 000

ARTICLE 4 : CONTRAT DE SERVICE - RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE (PARTIE 1D)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 24 260 \$ représentant la facture annuelle pour le contrat de service du réseau de fibre optique, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : 50% sur la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de chaque municipalité et à 50% répartie en 9 parts égales.

Cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2019, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation

foncière, du gouvernement du Québec. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	3 595
Canton de Gore	2 460
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	2 535
Village de Grenville	1 746
Canton de Harrington	2 201
Ville de Lachute	5 043
Municipalité de Mille-Isles	2 118
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	2 453
Canton de Wentworth	<u>2 109</u>
TOTAL	\$ 24 260

ARTICLE 5 : TRANSPORT ADAPTÉ (PARTIE 1E)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 75 320 \$ représentant la participation des municipalités locales de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil au service de transport adapté de la MRC d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la population figurant au décret de population numéro 1213-2017 publié par le gouvernement du Québec, le 27 décembre 2017. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	16 586
Canton de Gore	4 489
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	6 336
Village de Grenville	3 908
Canton de Harrington	1 896
Ville de Lachute	29 567
Municipalité de Mille-Isles	3 863
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	7 424
Canton de Wentworth	<u>1 251</u>
TOTAL	\$ 75 320

ARTICLE 6 : TRANSPORT COLLECTIF (PARTIE 1F)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 79 270 \$ représentant la participation des municipalités locales de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil au service de transport collectif de la MRC d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la population figurant au décret de population numéro 1213-2017 publié par le gouvernement du Québec, le 27 décembre 2017. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	17 456
Canton de Gore	4 724
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	6 669
Village de Grenville	4 113
Canton de Harrington	1 995
Ville de Lachute	31 118
Municipalité de Mille-Isles	4 065
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	7 813
Canton de Wentworth	<u>1 317</u>
TOTAL	\$ 79 270

ARTICLE 7 : TRANSPORT INTERURBAIN (PARTIE 1G)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 17 730 \$ représentant la participation des municipalités locales de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil au service de transport interurbain de la MRC d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la population figurant au décret de population numéro 1213-2017 publié par le gouvernement du Québec, le 27 décembre 2017. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	3 904
Canton de Gore	1 057
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	1 492
Village de Grenville	920
Canton de Harrington	446
Ville de Lachute	6 960
Municipalité de Mille-Isles	909
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	1 748
Canton de Wentworth	<u>294</u>
TOTAL	\$ 17 730

ARTICLE 8 : VÉLO ROUTE D'ARGENTEUIL (PARTIE 1H)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 35 150 \$ représentant les frais reliés à l'aménagement, l'entretien, la surveillance et la promotion de la Vélo Route d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la richesse foncière uniformisée pour l'année 2019, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* avec un montant forfaitaire de 40% pour la ville de Brownsburg-Chatham et de 30% pour la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

Pour les sept (7) autres municipalités, cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2019, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	14 060
Canton de Gore	1 129
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	1 364
Village de Grenville	641
Canton de Harrington	707
Ville de Lachute	5 258
Municipalité de Mille-Isles	860
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	10 545
Canton de Wentworth	<u>586</u>
TOTAL	\$ 35 150

ARTICLE 9 : ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX (PARTIE 1i)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 556 311 \$ représentant la participation financière des municipalités locales de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, pour l'année 2019, dans le financement des équipements et activités à caractère supralocal identifiés lors de l'entente intervenue par le conseil de la MRC, le 25 septembre 2000, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : la richesse foncière uniformisée (RFU) au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour l'année 2019, la population figurant au décret numéro 1213-2017 publié par le gouvernement du Québec le 27 décembre 2017, le nombre d'utilisateurs des aréas Lowe-Pagé et Gilles-Lupien selon les inscriptions de la saison 2018-2019 ou une combinaison de 2 facteurs. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	134 644
Canton de Gore	20 921
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	34 244
Village de Grenville	34 226
Canton de Harrington	8 369
Ville de Lachute	226 812
Municipalité de Mille-Isles	17 862
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	72 689
Canton de Wentworth	<u>6 544</u>
TOTAL	\$ 556 311

ARTICLE 10 : FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS F.C.M. (PARTIE 1J)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 6 440 \$ représentant l'adhésion des municipalités locales de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part équivalente à la facturation individuelle de la FCM, pour chacune des municipalités. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	1 369
Canton de Gore	429
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	561
Village de Grenville	307
Canton de Harrington	226
Ville de Lachute	2 405
Municipalité de Mille-Isles	347
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	624
Canton de Wentworth	<u>172</u>
TOTAL	\$ 6 440

ARTICLE 11 : GÉNIE CIVIL ET DES COURS D'EAU (PARTIE 1K)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 339 660 \$ représentant une partie non financée des dépenses du service estimées à 541 660 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2019, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	62 922
Canton de Gore	31 138
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	33 256
Village de Grenville	11 139
Canton de Harrington	23 883
Ville de Lachute	103 473
Municipalité de Mille-Isles	21 580
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	30 947
Canton de Wentworth	<u>21 322</u>
TOTAL	\$ 339 660

ARTICLE 12 : FRAIS INTERMUNICIPAUX DES DIFFÉRENTS PLATEAUX SPORTIFS (PARTIE 1L)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 70 229 \$ représentant le coût réel des inscriptions 2018 aux activités baseball, soccer et cours de piscine intérieure de la Polyvalente Lavigne pour les résidents de la MRC d'Argenteuil qui ne résident pas dans la ville de Lachute, ainsi qu'une contribution pour chaque inscription 2018 au club de gymnastique Barany, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part équivalente au coût réel calculé par le service des loisirs de la ville de Lachute pour l'année 2018 pour les activités baseball, soccer et cours de piscine, ainsi qu'un montant de vingt-cinq dollars (25\$) par inscription 2018 au club de gymnastique Barany pour toutes les inscriptions des résidents de la MRC d'Argenteuil, laquelle quote-part servira à défrayer les coûts 2019, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	26 548
Canton de Gore	3 945
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	2 209
Village de Grenville	2 559
Canton de Harrington	591
Ville de Lachute	15 787
Municipalité de Mille-Isles	357
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	16 060
Canton de Wentworth	<u>2 173</u>
TOTAL	\$ 70 229

ARTICLE 13 : GÉNIE CIVIL ET DES COURS D'EAU (complémentaire) (PARTIE 1N)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 102 000 \$ représentant une partie complémentaire non financée des dépenses du service estimées à 541 660 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil une quote-part calculée sur les bases suivantes : 50% sur la richesse foncière uniformisée (RFU) au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour l'année 2019 et 50% en 9 parts égales. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	15 114
Canton de Gore	10 342
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	10 660
Village de Grenville	7 339
Canton de Harrington	9 253
Ville de Lachute	21 203
Municipalité de Mille-Isles	8 907
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	10 313
Canton de Wentworth	<u>8 869</u>
TOTAL	\$ 102 000

ARTICLE 14 : CLUB DE RÉCRÉATION LACHUTE (CURLING) (PARTIE 2A)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 4 000 \$ représentant le 3^e versement annuel (sur une entente de 5 ans se terminant en 2021) de la ville de Lachute au club de récréation Lachute, pour le remplacement du système de réfrigération du club de curling, conformément à la résolution de la MRC d'Argenteuil numéro 17-06-241, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur la ville de Lachute, une quote-part équivalente à l'engagement de la ville de Lachute. Le montant de la quote-part de la ville de Lachute est celui indiqué ci-dessous, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Lachute	<u>4 000</u>
TOTAL	\$ 4 000

ARTICLE 15 : FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS F.Q.M. (PARTIE 3A)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 12 024 \$ représentant l'adhésion des municipalités locales de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil à la Fédération québécoise des municipalités (FQM.), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, à l'exception de la ville de Brownsburg-Chatham, du canton de Harrington et de la ville de Lachute, une quote-part équivalente à la facturation individuelle de la FQM, pour chacune de ces municipalités, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Canton de Gore	1 642
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	2 879
Village de Grenville	1 614
Municipalité de Mille-Isles	1 653
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	3 194
Canton de Wentworth	<u>1 042</u>
TOTAL	\$ 12 024

ARTICLE 16: SERVICE D'ÉVALUATION

Pour pourvoir au paiement des dépenses afférentes aux services d'évaluation rendus aux municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, il est par le présent règlement établi pour l'exercice financier 2019, les tarifs suivants :

	Taux unitaire
1. Rénovation cadastrale (réforme)	
Chaque dossier	14.42 \$
PLUS : Chaque certificat requis ou demandé	10.38 \$
PLUS : Étiquette demandée	0.42 \$

ARTICLE 17 : PAIEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts établies aux articles 1 à 16 inclusivement, seront payables en deux versements égaux, le 1er avril 2019 et le 1er juillet 2019.

Les montants établis par l'application des tarifs prévus à l'article 17 dudit règlement seront payables dans les 30 jours suivant la mise à la poste d'une demande de paiement.

Tout montant dû porte intérêt au taux de 15% l'an, à compter de la date d'échéance (1.25% par mois).

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Scott Pearce
Préfet



Marc Carrière
Directeur général et
secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION :
ADOPTION : (Résolution : 18-11-419)
ENTRÉE EN VIGUEUR :

10 octobre 2018
28 novembre 2018
conformément à la loi

Copie certifiée conforme

ce 17 décembre 2018



Marc Carrière
Directeur général et
secrétaire-trésorier